



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Turquie

Question écrite n° 49314

### Texte de la question

M. Georges Richard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les violations des droits de l'homme, et notamment sur les cas de tortures prodigues en Turquie. A la veille de l'ouverture de la 53e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies, qui se tient le 10 mars, il lui demande que la France adopte une attitude ferme et résolue et qu'elle essaie de convaincre ses partenaires européens de faire de même. Cela afin qu'une résolution claire et sans ambiguïté soit adoptée à la commission, rappelant que la Turquie a systématiquement ignoré les demandes de visites des différents rapporteurs spéciaux des Nations unies et invitant le Gouvernement turc à mettre fin à ces violations.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des Affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie dans le cadre de la 53e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. La nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme, en poursuivant le processus de démocratisation relancé en 1995 et en faisant respecter les clauses des engagements internationaux auxquelles la Turquie a souscrit, doit être une priorité pour un pays qui affirme, à juste titre, sa vocation européenne. Le ministre des Affaires étrangères, à l'occasion de sa visite en Turquie les 2 et 3 avril, a longuement abordé ces problèmes et a rappelé que les critères de Copenhague, qui doivent s'appliquer sans discrimination à la Turquie et à tous les pays candidats à l'Union européenne, incluaient notamment les droits de l'homme et le statut des minorités. À l'aune de ces développements, la France se concertera avec ses partenaires européens dans le cadre de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, afin d'arrêter une position commune. Notre objectif est d'inciter les autorités turques à accepter les visites des rapporteurs thématiques qui souhaiteraient se rendre sur place, comme elles l'ont fait en 1996 pour le rapporteur spécial sur la liberté d'expression.

### Données clés

**Auteur :** [M. Richard Georges](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49314

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1129

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2040